



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - Ref. JPD/LL/CT
LE 26 JUILLET 2022	
N° d'enregistrement AM / 2022 / 219	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation de tournage d'un film « Julia » pour une production « Péninsula », représentée par Madame Christel RASQUIN le jeudi 28 juillet 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
27 JUL. 2022	Le	Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

Vu l'arrêté municipal n°AM_2022_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,

Considérant la demande d'occupation du domaine public en date du 21 juin 2022,

Considérant l'organisation du tournage d'un film « Julia » pour une production « Péninsula », sise 16 avenue Edouard Grinda 06200 NICE, immatriculée au RCS de (88754588700010),

Considérant que ce tournage est organisé par Madame Christel RASQUIN, régisseuse générale,

Considérant que cet événement se déroule le jeudi 28 juillet 2022,

Considérant le site retenu afin d'accueillir ce tournage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La production Péninsula, représentée par Madame Christel RASQUIN, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un tournage de film intitulé « Julia ».

Cette autorisation est consentie de la manière suivante :

- ✓ Le jeudi 28 juillet 2022, dans les rues du Village, de 12 h à 16 h.

ARTICLE 2

Le prestataire est tenu de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Il ne peut se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où il produirait un préjudice au tiers.

En cas de non-respect de cette mesure, les services de police peuvent mettre fin à cette prise de vues de manière immédiate et sans aucune réclamation.

ARTICLE 3

Aucun droit de voirie, au titre de l'occupation du domaine public, ne sera recouvert.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à cette autorisation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale et la responsable du service de la Communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Communication de la Ville de Biot

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à Madame Christel RASQUIN, régisseuse générale de la Production Péninsula.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DEBMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

